



2023 080

POCÉ-LES-BOIS

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 10 octobre 2023

- **Nombre de membres en exercice :** 14
- **Nombre de membres présents ou représentés :** 12
- **Nombre d'absents et non représentés :** 2

Présent(e)s : Frédéric MARTIN (Maire) – Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) – M. David BERTIER (2^{ème} Adjoint) – M. Jean-François BORDAIS (4^{ème} Adjoint) – Mme Dorothee du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER - M. Raboana RANAIVO – M. Christian BELLIER - M. Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT – M. Albéric JOHANET.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjointe) - M. Kévin BEAUGRAND.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent M. David BERTIER, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023, adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée.

Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Ordre du jour :

1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;

2° ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE :

- Convention de stage ;
- Détermination du montant de la gratification ;

3° VITRÉ COMMUNAUTÉ :

- Avis sur le Programme Local de l'Habitat (période 2024-2029) ;

4° CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SECTEUR OUEST DE VITRÉ COMMUNAUTÉ – PÉRIODE 2023/2027 :

- Approbation de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF 35) ;
- Nomination des représentants de la commune au comité de pilotage du bassin de vie et au comité de pilotage intercommunal ;

5° AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES – Nomenclature M57 :

- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

6° VITRÉ COMMUNAUTÉ :

- Convention de prise en charge des annuités d'emprunt de l'avance du budget annexe « assainissement » au budget principal communal réalisée en 2018, pour un montant de 260 000 € ;

7° VITRÉ COMMUNAUTÉ :

- Modification des statuts ;

8° BUDGET PRINCIPAL 2023 :

- Décision modificative n°3 ;

9° DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION BREIZH TAEKWONDO POUR L'ANNÉE 2023/2024 :

- Convention de mise à disposition de la salle polyvalente ;

10° RÉHABILITATION, EXTENSION, ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE L'ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL DE LA ZONE ARTISANALE :

- Avenant n°1 en plus-value pour le lot 8 « Electricité » ;

11° QUESTIONS DIVERSES.

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FRÉDÉRIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°48-2023)

COMMANDE PUBLIQUE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services), dans la limite de 90 000 € HT :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Location d'un coffret de chantier (15/08/23 au 15/10/23) pour le chantier de l'atelier technique à la zone artisanale	CEDELEC DOMOTIQUE 35500 VITRÉ	210.00 €	21/09/2023
Commande de pots de peinture RAL 1023 pour l'aire de jeux située à proximité de l'église	POUTEAU 35500 VITRE	188.50 €	09/10/2023
Dépose définitive du lampadaire n°0089 situé parking de l'église en vue de l'implantation des bornes d'apport volontaire	SDE 35 35235 THORIGNE FOUILLARD	513.07 €	10/10/2023
Fourniture et pose d'un faisceau hertzien pour relier la bibliothèque au réseau de téléphonie et d'internet de Vitré communauté	ATLAS IP 53120 GORRON	1 420.00 €	10/10/2023
Formation initiale catégorie B - CACES Nacelle R486	AFPI BRETAGNE 35500 VITRÉ	780.00 €	12/10/2023

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

URBANISME :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'aucun dossier de déclaration d'intention d'alléner n'a été reçu en mairie depuis la séance du 21 septembre 2023.

OBJET n°2 : ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE – Convention de stage et gratification (Délibération n°49-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Une convention tripartite est alors établie entre le jeune, la collectivité d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration ...), la gratification éventuelle, les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.214-13 du Code de l'éducation.

La Commune a reçu en date du 18 septembre dernier, une candidature d'une lycéenne en seconde BAC PRO nature, jardin, paysage et forêts (NJPF) à la Maison Familiale Rurale de Saint Grégoire, souhaitant réaliser son stage en alternance au sein du service technique communal, pour l'année scolaire 2023/2024.

La période d'alternance liée à cette formation a démarré le 9 octobre 2023 et se terminera le 28 juin 2024.

Le versement d'une gratification à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée de stage est supérieure à 2 mois (44 jours, en continu ou discontinu à partir de la 309^{ème} heure de stage) ou supérieure à 3 mois pour le rythme approprié (66 jours, en continu ou discontinu à partir de la 463^{ème} heure de stage).

La gratification est due pour chaque heure de présence à compter du premier jour du mois effectué dans un même organisme d'accueil.

Afin d'accueillir et d'accompagner le stagiaire durant la période de formation en milieu professionnel, un tuteur est désigné par l'organisme d'accueil.

Considérant les besoins permanents de renfort du service technique, l'accueil de cette personne en stage en alternance pourrait être bénéfique pour l'équipe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- de **VALIDER** l'accueil d'une stagiaire en alternance au sein du service technique communal, à compter du 23 octobre 2023 jusqu'au 28 juin 2024 ;

- d'**APPROUVER** les termes de la convention de stage telle qu'annexée à la délibération qui prévoit :
 - que le stagiaire reçoit une gratification au-delà de 2 mois de stage (44 jours, en continu ou discontinu à partir de la 309^{ème} heure de stage) ou de 3 mois pour le rythme approprié (66 jours, en continu ou discontinu à partir de la 463^{ème} heure de stage) ;
 - que le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale conformément à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale ; ce montant sera réévalué en milieu d'année, en fonction de l'investissement du stagiaire et amènera le Conseil à délibérer pour une gratification plus importante ;
 - que la gratification est due pour chaque heure de présence à compter du premier jour du mois effectué dans un même organisme d'accueil ;
- de **DÉCIDER** que la gratification sera versée mensuellement et non pas en fin de stage, en fonction du temps de présence effectif du stagiaire ;
- d'**AUTORISER** le bénéficiaire pour le stagiaire de l'accès aux titres-restaurant ;
- d'**AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;
- de **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Intervention de M Jean-François BORDAIS : l'alternance ne court que sur une seule année scolaire ?

Réponse de M le Maire à M Jean-François BORDAIS : l'alternance ne porte effectivement que sur l'année scolaire 2023/2024 ; la 2^{ème} année du bac pro ne pouvant se faire qu'en entreprise uniquement.

Intervention de M Thierry MONTENAT : la mairie, sur avis du Conseil, a la possibilité de donner au-delà de ce pourcentage de 15%. A titre personnel, je trouve que c'est extrêmement faible et que dès lors que le stagiaire donne entière satisfaction, il faut savoir donner une gratification plus importante même si celle-ci serait soumise à charges. C'est très positif.

Réponse de M le Maire à M Thierry MONTENAT : je suis tout à fait favorable à une augmentation de la gratification si la stagiaire donne entière satisfaction. Je propose que le débat soit repositionné en milieu de stage, vers le mois de mars, pour délibérer le cas échéant sur une majoration de la gratification eu égard au bilan à mi-année du stagiaire.

OBJET n°3 : VITRÉ COMMUNAUTÉ – Avis sur le Programme Local de l'Habitat (période 2024-2029) (Délibération n°50-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les obligations de la loi « Climat et Résilience ».

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations, et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- Une dynamique démographique en demi-teinte, dans un contexte économique très dynamique : des enjeux sur le logement des actifs ;
- Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- Un marché globalement accessible mais sélectif sur certaines communes ou certains produits logements ;
- Des actions fortes sur le parc existant mais des enjeux qui demeurent ;
- Des modèles d'urbanisme qui évoluent, et qui interrogent les pratiques ;
- Des acquis à conserver en termes de partenariat et d'animation de la politique locale de l'habitat.

Le diagnostic territorial a abouti à la définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

Les 5 secteurs identifiés sont les suivants :

- Une ville centre qui concentre l'ensemble des services et équipements, attirant ainsi une mixité de population (jeunes, personnes âgées, cadres, etc.). Le marché y est ainsi actif avec un parc dont l'occupation se renouvelle fortement ;
- Une frange ouest du territoire, soumise à l'influence de la métropole rennaise, avec un marché dynamique ;
- Un secteur centre, avec une dynamique activée par la proximité de la ville centre et des axes de transport ;
- Un groupe de communes qui constitue le secteur intermédiaire avec des territoires aux évolutions moins dynamiques, parfois contrastées et irrégulières ;
- Le secteur nord-sud qui concentre les communes les plus éloignées de la ville centre, qui présentent un risque de fragilisation et pouvant connaître des difficultés.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit quatre orientations stratégiques :

1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
3. Contribuer à la trajectoire ZAN ;
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux.

Déclinées en 13 actions :

Orientation stratégique	N° de l'action	Action
1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux	1	Organiser et développer une offre à destination des contrats courts
	2	Appuyer la production de logements locatifs sociaux
	3	Développer les différents produits d'accession sociale à la propriété
	4	Etoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques
2. Améliorer les conditions de vie des habitants	5	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
	6	Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant
3. Contribuer à la trajectoire ZAN	7	Mieux connaître les opérations réalisées sur un foncier vertueux et mieux les financer
	8	Territorialisation de la production de l'offre nouvelle : insufler une trajectoire de baisse de la consommation et mettre en place un outil de suivi annualisé
	9	Favoriser et accompagner la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain (et notamment à l'échelle de l'ilot)
	10	Sensibiliser, informer, accompagner
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux	11	Renforcer les outils de pilotage et d'animation du PLH
	12	Observatoire de l'habitat et du foncier
	13	Poursuivre et renouveler la Délégation des aides à la pierre

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- Une croissance démographique globale de 0,8%/an, différenciée entre les cinq secteurs de la territorialisation et la polarité de certaines communes.
- Une évolution de la taille des ménages : -0,46 %/ an, soit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2029, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants : c'est l'hypothèse d'une réduction du nombre logements vacants qui est retenue, contrairement à ce qui s'est passé sur la période récente. L'objectif est en effet d'aller dans le sens de la zéro artificialisation nette et de produire des logements avec les ressources existantes du territoire. Le volume de remise sur le marché de logements vacants sera affiné avec les communes en fonction des potentiels de chaque territoire.
- Un renouvellement : disparition de 55 logements par an, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de **3 180 logements pour les 6 années du PLH**.

La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- 56% de la production sur les 4 pôles, soit 1 780 logements en 6 ans dont : 31% sur Vitré (soit 985 logements), 15% sur Châteaubourg (soit 475 logements), 6% sur Argentré-du-Plessis (soit 195 logements) et 4% sur La Guerche-de-Bretagne (soit 125 logements).
- **44% de la production sur les autres communes**, soit 1 400 logements, dont : 16% sur les communes du secteur Intermédiaire, 14% sur les communes du secteur Centre, 8% sur les communes du secteur Ouest et 6% sur les communes du secteur Nord et Sud.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 530 logements par an dont 22% en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 28% d'accession aidée.

Seule 43% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain.

Pour la commune de Pocé-les-Bois, le nombre de logements retenu est de 41 logements en fourchette basse et de 42 logements en fourchette haute, soit 7 par an.

Le montant pour Vitré Communauté représenterait près de 10 855 000 € (dont 10 150 000 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse sur toute la durée du PLH n°3 2024-2029.

L'atteinte des objectifs sera suivie par le biais de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Suite à la saisine de Vitré Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil d'Agglomération pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH n°3 sera proposé au Conseil d'Agglomération pour adoption.

En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du PLH de Vitré Communauté mais avec réserve concernant le nombre de logements sociaux et en accession aidée à créer sur la commune de Pocé-les-Bois ; en effet la réserve foncière de la commune rend difficile voire impossible l'atteinte de cet objectif.

Intervention de Mme Christine HAIGRON : à quoi font référence les 41 logements en fourchette basse et 42 logements en fourchette hausse retenus pour la commune dans le cadre du PLH ?

Réponse de M le Maire à Mme HAIGRON : il s'agit du nombre total de logements à construire par la Commune sur la période du PLH (2024-2029), logements sociaux et en accession aidée compris.

Intervention de Mme Aurélie HAILLOT : l'idée de construire des petits logements sur une partie du terrain situé derrière l'école n'avait-elle pas été évoquée, même si la Commune n'en est pas propriétaire ?

Réponse de M le Maire à Mme HAILLOT : la Commune n'est effectivement pas propriétaire du terrain en question mais la réflexion se posera je pense l'année prochaine. On a déjà un peu entamé le débat là-dessus sur le réaménagement de tout cet espace dont une partie appartient à la SCI des écoles et une partie appartient à la commune. On ne peut rien toucher à cet endroit-là tant que la problématique de foncier de l'école n'est pas réglée. Mais cela ne nous empêche pas nous, commune, de planter le décor, d'enclencher le dossier et de faire appel à un architecte paysagiste pour nous aider à penser le réaménagement de cet espace d'ensemble, donner du corps à cette partie du bourg. C'est un débat que l'on pourra entamer l'année prochaine et cela ne pourra se faire qu'avec la SCI des écoles d'une part et l'école d'autre part.

OBJET n°4 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SECTEUR OUEST DE VITRÉ COMMUNAUTÉ (période 2023-2027) – Approbation de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF 35) et nomination des représentants de la commune au comité de pilotage du bassin de vie et au comité de pilotage intercommunal (Délibération n°51-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les communes de Pocé les Bois, Cornillé et Saint Aubin-des-Landes étaient signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF depuis plusieurs années. Dans ce cadre, la CAF versait une subvention aux collectivités pour l'accueil de loisirs.

Le CEJ est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Il est désormais remplacé par un nouveau contrat, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun.

La transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ.

Ce changement s'accompagne également d'évolutions sur le plan financier.

En effet, par souci d'harmonisation et de simplification, les financements, précédemment versés aux collectivités dans le cadre du CEJ, seront désormais versés directement à l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs (en complément de la prestation de service ordinaire PSO déjà versée) dans le cadre de la CTG. Ces financements s'appelleront : bonus territoire CTG. Un montant par heure a été défini. Il a été calculé au regard du montant du CEJ précédemment contractualisé et de l'activité 2022.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 15 juillet 2021 a acté le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Le déploiement de la CTG s'est fait par bassin de vie, en correspondance avec l'actuel zonage des Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, soit au total 5 CTG pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. La Commune de Pocé-les-Bois relève de la CTG secteur ouest de Vitré Communauté.

Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

5 diagnostics (un par secteur) ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

- 1) Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
- 2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
- 3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;
- 4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues seront définis d'ici la fin de l'année 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale annexée à la présente délibération ;
- de **NOMMER** en tant que représentants de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie, Mesdames Nadine BRARD et Aurélie HAILLOT ;
- de **NOMMER** en tant que représentants de la commune pour le comité de pilotage intercommunal, Mesdames Nadine BRARD et Aurélie HAILLOT ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention territoriale globale avec la CAF d'Ille-et-Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

OBJET n°5 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES (Nomenclature M57) – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations (Délibération n°52-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les catégories de collectivités locales devront utiliser la nomenclature M57.

Par délibération du 8 septembre 2022, la commune a décidé d'anticiper cette échéance en approuvant le passage à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023 et a choisi d'opter pour la M57 abrégée comme l'autorise le législateur pour les communes de moins de 3500 habitants.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Néanmoins, l'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'investissement versées, si la conséquence financière de cette dérogation n'est pas significative. Dans ce cas, l'amortissement continue d'être en année pleine en N+1 comme c'était le cas avec la nomenclature M14.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- Que l'amortissement des immobilisations ne sera pas mis en œuvre à l'exception des subventions d'équipement versées ;
- de **DÉROGER** à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées. ;
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET n°6 : VITRÉ COMMUNAUTÉ – Convention de prise en charge des annuités d'emprunt de l'avance du budget annexe « assainissement » au budget principal communal réalisée en 2018, pour un montant de 260 000 € (Délibération n°53-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'assainissement est devenu une compétence de Vitré Communauté.

Ce transfert de compétence à la communauté d'agglomération a eu notamment pour conséquence le transfert à l'EPCI des emprunts communaux en cours d'amortissement.

Or, un des emprunts contractés par la commune de Pocé-les-Bois en 2012 d'un montant de 600 000 € avait été précédemment imputé sur le budget annexe communal de l'assainissement alors qu'il portait aussi sur le financement de dépenses relevant du budget principal. En effet, sur cet emprunt de 600 000 €, une avance de 260 000 € avait été faite en 2018, par le budget assainissement au profit du budget principal afin de financer divers investissements communaux.

L'emprunt ne pouvant être scindé, et afin de rembourser à Vitré Communauté la quote-part d'annuités liées aux divers investissements communaux, une proposition de convention de prise en charge des annuités d'emprunt entre la commune et Vitré Communauté, a été transmise par le comptable public en 2020.

Cette convention précise que Vitré communauté assume la charge totale de la dette à partir du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle sollicitera auprès de la commune de Pocé-les-bois, le remboursement annuel des annuités liées à l'avance de 260 000 €, soit un total de 32 874.65 € (9 775.38 € de charge d'intérêts et 23 099.28 € de remboursement de capital) au titre de l'année 2020.

Sur le plan comptable, la convention prévoit que le remboursement de la part en capital des échéances annuelles sera assimilé à une subvention annuelle d'équipement et que le remboursement de la charge d'intérêt sera considéré comme une subvention d'exploitation.

Pendant, cette convention n'a jamais été suivie d'effet par Vitré Communauté. En effet, cette convention n'a fait l'objet depuis lors d'aucune délibération du Conseil Communautaire de Vitré Communauté.

Par ailleurs, la délibération de l'époque ne faisant apparaître que le montant des annuités dues au titre de l'exercice 2020 soit 32 874,65 € (9 775,38 de charges d'intérêts et 23 099,28 € de remboursement de capital) et les modalités d'imputation comptable ayant évolué, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération actant la nouvelle convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- de **VALIDER** le contenu de la nouvelle convention de prise en charge des annuités d'emprunt telle qu'annexée à la présente délibération qui prévoit comme modalités de prise en charge des annuités d'emprunt, un remboursement annuel par la commune de la quote-part d'annuités liées aux divers investissements communaux, conformément au tableau d'amortissement ci-dessous :

DATE ECHEANCE	CAPITAL	INTERETS
01/05/2023	98 837,82 € (rattrapage des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023)	32 660,78 €
01/05/2024	27 556,86 €	5 317,79 €
01/05/2025	28 799,68 €	4 074,97 €
01/05/2026	30 098,54 €	2 776,11 €
01/05/2027	31 455,99 €	1 418,66 €

- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

OBJET n°6 : VITRÉ COMMUNAUTÉ – Modification des statuts (Délibération n°54-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En raison de la réécriture de plusieurs compétences de Vitré Communauté et de la prise des compétences relatives au CLIC et à la lutte contre le frelon asiatique, le conseil d'agglomération a délibéré le 21 septembre 2023 sur une modification des statuts de Vitré Communauté.

Afin que ces modifications puissent être actées par arrêté préfectoral à compter du 1er janvier 2024, elles doivent être validées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté, dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Les conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté sont invités à se prononcer sur les modifications proposées, dans un délai de 3 mois à compter du courrier de notification transmis par la Présidente de la Communauté d'agglomération, soit avant le 30 novembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**ADOPTER** les modifications des statuts de Vitré Communauté telles que proposées en annexe.

OBJET n°6 : BUDGET PRINCIPAL 2023 – Décision modificative n°3 (Délibération n°55-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a acté la rétrocession à titre gratuit, des équipements communs (voirie, réseaux divers, espaces verts, signalétique, mobilier urbain) du lotissement privé « Le Pré-Haut » dans le domaine public communal, conformément à la convention de transfert des équipements communs du 27 juin 2006 signée entre la commune et le lotisseur ACANTHE et a également autorisé le Maire à effectuer les opérations d'ordre nécessaires à l'intégration de cet ensemble au patrimoine de la commune ;
- que les parcelles concernées par le transfert sont pour mémoire :
 - les parcelles cadastrées section ZE n°126-127-276-277-278-279-280-281-282, représentant une surface de 23 582 m², situées dans le périmètre du lotissement,
 - les parcelles cadastrées section ZE n°187 et 189 d'une contenance de 3 990 m², situées hors périmètre du lotissement (bassins d'orage),
 - soit un total de 27 572 m² ;
- et que l'acte authentique de vente a été signé le 30 novembre 2021.

A ce jour, l'intégration de cet ensemble au patrimoine de la commune n'a pas été effectué.

Suite à la vente de la parcelle ZE n°315 (appartenant originellement à la parcelle cadastrée section ZE n°278) d'une surface de 260 m² et afin de constater dans l'actif de la commune, la cession à titre gratuit des 27 572 m² d'équipements communs du lotissement « Le Pré-Haut » (espaces verts, voirie, réseaux) par la société Acanthe en novembre 2021, il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget principal communal de l'exercice 2023 pour abonder les chapitres 041 comme suit :

SECTION d'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé	Opérations budgétaires
<i>Mouvement dépensier</i>		
Art D 2111-041	Terrains nus	+ 1 510.12 €
Art D 2112-041	Terrains de voirie	+ 1 491.49 €
Art D 21538-041	Autres réseaux	+ 0.98 €
Total		+ 3 002.59 €
<i>Mouvement de couverture</i>		
Art R 1328-041	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	+ 3 002.59 €
Total		+ 3 002.59 €

La valeur estimée des 27 572 m² cédés est de 3002.59 €. Comptablement, il y a lieu de répartir les m² en fonction de la nature des dépenses (voirie, espaces verts, réseaux).

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**APPROUVER** les mouvements de crédits tels que proposés ci-dessus.

OBJET n°7 : DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION BREIZH TAEKWONDO POUR L'ANNÉE 2023/2024 – Convention de mise à disposition de la salle polyvalente (Délibération n°56-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier postal reçu en mairie le 3 juillet 2023, l'association Breizh Taekwondo a sollicité la mairie pour mettre à disposition de ses adhérents, une salle communale à raison d'1 séance par semaine, sur l'année 2023/2024.

Une rencontre avec le directeur sportif de cette association s'est tenue en mairie le 16 septembre 2023.

La mise à disposition des locaux à une association extérieure nécessite l'établissement d'une convention tarifaire entre la commune et l'association et fait l'objet d'un tarif spécifique non prévu dans le tableau des tarifs de la salle polyvalente approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**AUTORISER** la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association Breizh Taekwondo, pour l'année 2023/2024, à raison d'une fois par semaine (le jeudi de 17h30 à 19h30), à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'**APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de cet équipement ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;
- de **FIXER** le prix de cette mise à disposition à 225 € (chauffage compris) pour l'année 2023/2024.

OBJET n°8 : RÉHABILITATION, EXTENSION ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE L'ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL DE LA ZONE ARTISANALE – Avenant n°1 en plus-value pour le lot 8 « Electricité » (Délibération n°57-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de réhabilitation, d'extension et d'aménagement extérieur de l'atelier technique municipal situé 1 rue Guillaume du Pontavice, un marché de travaux de 10 lots a été signé le 12 juin 2023.

Concernant le lot n°8 « électricité », le devis initial figurant dans les pièces du marché, comportait des options qui n'ont pas été levées au moment de la signature. Ces options portaient sur l'installation de led supplémentaires, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment (zone de douche, bureau, extension, réfectoire, porte de service).

D'autre part, il y a nécessité dans le cadre de ce marché, d'installer 4 blocs secours pour le bâtiment existant et l'extension (non prévu dans le marché).

Un devis complémentaire a donc été transmis par l'entreprise GENEVÉ qui intervient sur ce lot intégrant l'ensemble de ces travaux.

Il y a lieu de procéder par avenant, à des modifications en plus-value sur le marché initial afférant à ce lot.

Montant de l'avenant et nouveau montant du marché :

Montant initial du marché HT	6 209.37 €
Plus-value HT - avenant n°1	1 618.69 €
Nouveau montant du marché HT	7 828.06 €
TVA 20%	1 565.61 €
Nouveau montant du marché TTC	9 393.67 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 en plus-value, d'un montant de 1 618.69 € HT à intervenir auprès de l'entreprise GENEVÉ, qui porte le montant du marché à la somme de 7 828.06 € HT ;
- d'**IMPUTER** le montant de la dépense en section d'investissement au budget principal de la commune (op.76),
- de **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Halle** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa satisfaction quant au résultat de la charpente et ajoute que les travaux de couverture ont démarré. La question est posée d'appliquer des pénalités à l'entreprise TOURNEUX en raison du retard pris sur le planning prévisionnel des travaux. Compte tenu de ce retard, le marché de Noël envisagé par la municipalité est annulé. Le maintien de la bourse aux plantes n'est pas assuré.
- **Projet de lotissement** : la signature du marché de maîtrise d'œuvre est prévue le 24 octobre à 10h30 avec TECAM. A la suite de la signature, une première réunion de la Commission « Lotissement » se tiendra avec le bureau d'études. L'objectif de cette réunion sera de

positionner la problématique du permis d'aménager et d'échanger sur les modifications à apporter.

- **Atelier technique communal** : Monsieur le Maire fait part du bon avancement des travaux à l'intérieur du bâtiment et précise que les travaux prévus pour la partie existante devraient être terminés d'ici la fin de l'année.
- **Bornes d'apport volontaires (BAV)** : Les travaux de terrassement pour l'implantation des futures B.A.V. du parking de l'église débuteront le 20 octobre 2023. Le mat est déposé. La dépose du massif ne pourra pas intervenir avant le 20 octobre. La SPIE prévoit d'intervenir semaine 44/45. Le SMICTOM conviendra avec la mairie du jour de la dernière levée.
- **Commission « Développement durable »** : la réunion de la Commission prévue initialement le mardi 7 novembre est reportée au mardi 5 décembre à 20h00. La Commission se chargera notamment d'analyser les résultats d'enquête à la population concernant le jour et l'horaire du futur marché.
- **Dents creuses rue du Maine et rue du Petit Morin** : M le Maire fait part à l'assemblée de ses récents échanges avec les propriétaires des parcelles cadastrées section ZE n°132 et n°51 au sujet de l'urbanisation future des parcelles communales cadastrées section ZE n°116 et 85 jouxtant leurs propriétés. Il précise qu'au vu des contraintes d'urbanisation de plus en plus sévères auxquelles font face les communes en matière d'urbanisation de leur territoire (loi « zéro artificialisation nette », gestion des PLU à l'échelle intercommunale), il y a nécessité de réfléchir dès à présent à une urbanisation intelligente et acceptable des dents creuses identifiées sur la commune, tant que ces dernières disposent encore des moyens d'agir. Les parcelles communales cadastrées section ZE n°116 et 85 font partie des dents creuses les plus simples à urbaniser, identifiées par la commune notamment dans le cadre de la dernière révision du PLU. A l'issue du rendez-vous, les riverains de ces parcelles ont donné leur accord pour que la commune réalise un bornage dudit terrain en vue d'une urbanisation future, en posant simplement comme exigence de disposer au préalable d'un plan à l'échelle définissant la partie constructible la plus proche de la route et en laissant une bande d'inconstructibilité le long de leurs parcelles respectives.
- **Conseil Municipal des Jeunes** : les élections pour le renouvellement du CMJ seront organisées d'ici la fin de l'année 2023 en lien avec la directrice de l'école privée Saint Augustin. Le CMJ va évoluer pour cette nouvelle mandature, avec un fonctionnement plus allégé (réunions plénières et non plus en commissions). Maintenir cette instance est important pour montrer aux enfants comment fonctionne la démocratie.
- **Campagne de recensement 2024 de la population** : du 18 janvier au 17 février 2024, la commune devra procéder au recensement de ses habitants. Deux agents recenseurs seront chargés de réaliser ce travail en lien avec le coordonnateur communal.
- **Arbres du Plantis** : lors de la dernière tempête qui a touché la Commune, plusieurs arbres dont le chêne du futur lotissement communal ont été fragilisés. Plusieurs d'entre eux sont en très mauvais état. La question est posée d'abattre ces arbres et de vendre le bois à des professionnels. Des rendez-vous avec des entreprises sont prévus sous huitaine afin d'échanger avec eux sur un prix de rachat éventuel du bois et sur ce qu'il y a lieu de faire pour le chêne situé au sein du futur lotissement communal.
- **Arrêt de bus à l'Aubertière** : un chiffrage pour la mise en place d'un abris-bus au lieu-dit « L'Aubertière » est en cours auprès d'entreprises (création d'une dalle béton et installation d'un abris-bus).
- **Gestion des déchets des salles multifonctions et polyvalente** : la réflexion est à approfondir avec le SMICTOM.

- **Tables et chaises des salles** : un bilan exhaustif de l'état des tables et chaises en stock dans chacune des salles a été réalisé par la coopérative jeunesse de service de Châteaubourg cet été. Des crédits seront à prévoir au budget de l'année prochaine, pour remplacer les tables et chaises cassées et compléter le stock des salles.
- **Tableaux représentatifs de la Commune de Pocé-les-Bois** : plusieurs tableaux illustrant la Commune de Pocé-les-Bois sont actuellement en vente, l'un d'eux concerne notamment l'Église communale « Notre Dame ». Le coût pour la commune s'élèverait à 375 €. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition de ce tableau au nom de la Commune.
=> *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.*
- **Projet d'acquisition de la parcelle AB n°154** : Monsieur le Maire indique qu'il est impératif que la commune puisse faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°154 (Allée du tertre) avant le début des travaux du futur lotissement. La Commune est en attente sur ce dossier.
- **Vœux du Maire 2024** : la date du samedi 6 janvier 2024 au matin est proposée.
- **Date prochain CM** : jeudi 30 novembre 2023 à 20h00.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 2 novembre 2023.

Le Président de séance,
Frédéric MARTIN,
Maire



Le Secrétaire de séance
David BERTIER,
2^{ème} Adjoint

